

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du lundi 1er février 2010 à 18 heures 30 (1^{ère} séance de l'année)

L'an deux mil neuf, le 29 janvier, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le **lundi 1er janvier 2010** à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN.

Présents: M. Jean-Claude PUPIN, Maire,

Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET et M. Patrick TURCOTTE, Adjoints au Maire,

M. Denis MAERTENS, (retardée), M. Jean-François MOISSON, Mme Nadine HENAULT, M. Laurent LAEMLÉ, M. Frédéric CHIRON, Mme Thérèse JARRY, Mme Christine BARATIN, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, conseillers,

Soit 14 présents, formant la majorité des 18 membres en exercice.

Absents : Mme Agnès PINCEPOCHE, excusée, donne pouvoir à M. le maire,
M. Olivier COLIN, et M. Claude CAILLOUX, excusés,
Mme Fiona MONTANARO, excusée, donne pouvoir à Mme VERNOCHET.

Assiste : M. Alain BERTAUD, DGS,

Constatant que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le conseil désigne **M. Patrick BARBA** en qualité de **secrétaire de séance**, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 16 voix favorables.

-0-0-0-0-0-

Le conseil municipal APPROUVE le compte rendu de la séance du 21 décembre 2009 à l'unanimité, soit 16 voix favorables.

1. TARIF DES REDEVANCES D'OCCUPATION DES DÉPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-6 ;

Vu le code de la voirie publique, notamment son article L. 113-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment : ses articles L.2125-1 (exonérations), L.2125-3 et L.2125-4,

M. le maire évoque la révision en cours du règlement d'occupation du domaine public communal, notamment quant aux limites d'emprise des étalages et terrasses sur les trottoirs au droit des commerces. Aussi, estime - t'il opportun de réviser dans son ensemble, le tarif des droits d'occupation des voies et espaces publics en distinguant :

- 1° - les occupations du domaine public pour exploitation commerciale, dont le taux de redevance est majoré d'une part représentative des avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation,
 - 2° - les autorisations d'occupation de la voie publique par toute personne physique ou morale, notamment pour travaux, dépôts de matériaux ou autres objets, ainsi que lors d'animations,
- Vu l'avis du conseil réuni en commission le 25 janvier 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables (dont 2 pouvoirs), que les occupations d'espace sur les trottoirs, places et promenades publiques sur le territoire communal, donneront lieu au règlement d'une redevance établie comme suit par mètre carré :

	Redevance d'occupation forfaitaire par mètre carré		Redevance d'occupation journalière par mètre carré
	Période du 1 ^{er} mars au 31 décembre 2010 (9 mois)	Tarif annuel à compter du 1 ^{er} janvier 2011	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2010
Redevance pour exploitation commerciale	45€	45€	0,45€/m²/jour
Redevance pour occupation à but non commercial			0,30€/m²/jour

- que la présente délibération ne s'applique pas au marché hebdomadaire du jeudi, au marché couvert, ni aux emplacements de commerce ambulant de la zone de front de mer, régis par des dispositions spécifiques.

2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

2.1 - Demande auprès du Conseil Général du Calvados : défense contre la mer

M. le maire présente et soumet à l'approbation de l'assemblée, le dossier descriptif et estimatif des travaux de défense contre la mer, établi par le directeur des services Techniques municipaux ;

Il attire l'attention sur la dégradation des structures de l'épi du Temple nécessitant des travaux de confortement, et la nécessité également de remplacer les brise-lames en bois de chacun des quatre épis suivants :

- l'épi face temple, - l'épi situé entre la rue Lt Féral et la rue Armengaud,
- l'épi situé entre la rue Armengaud et la rue d'Axbridge,
- l'épi situé dans l'axe de la rue des bains chauds (proche du casino),

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil en date du 13 mai 2008, portant notamment délégation de pouvoir à M. le maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver ledit dossier,
- de s'engager à débiter la réalisation des travaux correspondant dans les meilleurs délais, après avoir reçu notification d'une décision favorable du conseil Général,
- de financer l'opération sur les crédits disponibles du compte 2315 du budget,
- de déléguer tout pouvoir à M. le maire pour signer tous actes nécessaires.

2.2 - Demande d'aide financière au titre de la DGE : choix d'investissement (voirie)

M. PUPIN évoque le très mauvais état du chemin de Trousseauville desservant la zone d'activités, et le chemin Vimard, sur la section comprise entre l'av. Guislain de Favières et l'avenue de l'Europe,

Ayant présenté le dossier technique et estimatif des travaux de réparation de ces deux voies, en détaillant la part susceptible d'être subventionnée au titre de la Dotation Globale d'Équipement, c'est à dire celle correspondant à la réfection de chaussée.

Il soumet ledit dossier à l'approbation de l'assemblée et propose de s'engager à débiter les deux opérations dans le délai imparti de 18 mois, dès lors qu'une réponse favorable aura été obtenue quant à l'attribution de la DGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- d'approuver le dossier susmentionné,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement,
- de s'engager à réaliser les travaux dans les meilleurs délais,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes en ce sens et à prélever les crédits nécessaires au compte 2315 du budget.

3. CASINO : avis sur la qualité de trois spectacles organisés en 2009

M. le maire annonce que pour compléter un dossier de demande d'abattement au titre de « l'organisation de manifestations artistiques de qualité », la Société d'Exploitation du Casino de Houlgate (SECH) lui a fait part de la nécessité qu'elle avait de produire un avis du conseil municipal, sur la qualité des spectacles et l'effort artistique entrepris en 2009, lorsqu'elle a accueilli Armelle le 24 avril, Bernard Mabilie le 24 juillet et Arthur le 30 octobre, spectacles organisés dans la salle de cinéma municipale contiguë au casino.

Vu le décret n°97-663 du 29 mai 1997 modifié (D. n°2001-96 du 2 février 2001), permettant aux casinos d'obtenir un abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité (dans la limite de 5% du produit brut des jeux),

Le conseil municipal, à l'unanimité, soit 16 voix favorables :
RECONNAÎT l'effort artistique poursuivi par la SECH, en particulier la qualité et l'attractivité des spectacles susmentionnés, organisés par la direction du casino de Houlgate, conformément à ses engagements contractuels en qualité de délégataire de service public, et ÉMET un avis favorable à ce que lui soit accordé l'abattement supplémentaire prévu par le décret susvisé.

4. ALLOCATION POUR SÉJOUR DE NEIGE : collègue André Maurois

Vu la demande présentée par le collègue André Maurois, sollicitant une participation financière de la commune en faveur d'une élève Houlgataise participant au séjour de neige que l'établissement organise du 21 au 27 mars 2010,

Vu la délibération antérieure du 21.12.2009, reconduisant l'attribution d'une allocation en faveur des élèves Houlgatais du collègue Paul ELUARD,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre aux collégiens Houlgatais scolarisés dans un établissement autre que le collègue Paul ELUARD, le bénéfice de l'aide financière de la commune en faveur des sorties, voyages et séjours à la montagne organisés pour l'année scolaire 2009/2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- d'accorder, à titre de participation au séjour de neige se rapportant à la demande susvisée, une aide financière en faveur de l'élève Houlgataise fréquentant le collège André Maurois de Deauville,
- de calculer le montant de l'allocation au prorata de la somme à la charge de la famille (en l'occurrence 310€), en prenant pour base le dernier barème adopté le 23 novembre 2007,
- de déléguer pouvoir à M. le maire pour déterminer le montant de cette aide et verser la somme correspondante à l'ordre du collège André Maurois, en la prélevant sur le compte 6574 du budget de la commune.

M. le maire évoque également la demande de l'école **Jeanne d'Arc de Trouville**, sollicitant une participation à ses frais de fonctionnement pour deux élèves houlgatais. Le conseil confirme l'avis de refus émis lors du conseil en commission du 25.01.2010, d'autant que la commune dispose d'écoles, d'une cantine et d'une garderie.

5. PERSONNEL : création d'un poste pour besoin occasionnel

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3 alinéa 2,

Vu l'avis favorable du Conseil réuni en commission lundi 25 janvier 2010 à 18H30,

Où l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- de créer un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe pour répondre à un besoin occasionnel, durant une période de trois mois, avec effet à compter du 3 février 2010, en vue d'assurer une mission de secrétariat relative à la préparation du programme communal d'animation musicale et culturelle de la saison 2010,
- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget.

6. ANIMATIONS : programme 2010 – bilan 2009 et budget prévisionnel 2010

Cf. dernière décision du conseil du 12.11.2009 (§11.2 du CR), relative au calendrier des principales animations (dont feux d'artifice les samedis 17.7 et 14.8.2010).

M. le maire invite M. BARBA à présenter les animations de la saison 2010, lequel renvoie aux documents transmis à chacun des membres de l'assemblée quelques jours auparavant en invitant chacun à le contacter pour toute remarque ou demande d'information complémentaire, à savoir : les comptes rendus des réunions de commissions des 6 et 22 janvier 2010, ainsi que le budget prévisionnel 2010 (75.000€), et le bilan financier de 2009.

Il déclare que l'augmentation des crédits (+ 4.150€) a pour objet le financement d'une nouvelle animation pour les jeunes enfants, les « contes du jeudi » (initialement envisagés le mardi) et de se donner une possibilité de choix pour le concert de la plage.

Il précise :

- que cinq spectacles des "Contes du Jeudi" sont prévus au kiosque les 15, 22 et 29 juillet, ainsi que les 5 et 12 août à 18 heures;
- qu'une dizaine de candidats sur 15 ont été choisis pour les expositions à la Gare, essentiellement des peintres mais aussi quelques sculpteurs.

Le 14 juillet 2010 étant un mercredi, M. BARBA précise que la commission n'a pas estimé opportun d'organiser un bal ce soir là.

Mme BARATIN et Mme JARRY regrettent qu'il n'y ait pas d'animations le 14 juillet. Mme JARRY estime qu'il faut faire en sorte de garder la population sur Houlgate ce jour là, pour éviter qu'elle ne parte à l'extérieur. M. BARBA propose d'y réfléchir.

Fête de la musique : M. BARBA précise avoir accepté le projet du Pasteur FOHNER d'organiser un concert de Gospel du Groupe « New Gospel Family » au kiosque, et annonce que M. MOISSON recherche un ensemble musical pour un concert de musique classique à l'église.

Mme Jarry regrette que le programme de la fête de la musique ne soit pas assez populaire, ce à quoi M. BARBA déclare rester ouvert à l'étude de toute autre proposition.

Mme VERNOCHET rappelle qu'en principe la fête de la musique est ouverte à l'initiative de tout un chacun.

Hormis la réserve relative au 14 juillet, dans son ensemble le programme reçoit l'agrément du conseil.

M. TURCOTTE annonce qu'il enverra à chacun le calendrier complet des animations dès les prochains jours.

7. MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE : Aménagement de la rue d'Axbridge

M. le maire présente le résultat d'une mise en concurrence qu'il a lancé le 22 décembre 2009 en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée le 13 mai 2008 au titre des marchés à procédure adaptée, ce en vue d'aménager la rue d'Axbridge et éventuellement, en tranche conditionnelle, de rénover la section de la rue Dobert joignant la rue Dupont de l'Eure à la rue d'Axbridge.

Il justifie cette 2nde tranche compte tenu que celle-ci ne nécessite pas de réfection des réseaux d'assainissement, ni d'eau potable, hormis les 27 branchements en plomb qui sont à remplacer obligatoirement à brève échéance.

Compte tenu que l'ouverture des plis est intervenue récemment (le 25.01), de même que l'analyse des offres, M. le maire précise n'avoir pas à ce jour fait de choix. Il propose donc au conseil de prendre la décision collégalement, en suggérant de retenir l'offre de la société TOFFOLUTI qui lui a paru économiquement la meilleure.

Vu les résultats et l'analyse des offres, après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables:

- de retenir l'ensemble de l'offre de la société TOFFOLUTI qui se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme : rue d'Axbridge	86.665,40€ HT	103.651,42€ TTC
Tranche conditionnelle : rue Dobert (à l'Est de la rue d'Axbridge)	36.509,80€ HT	43.665,72€ TTC
Total	123.175,20€ HT	147.317,14€ TTC

- de financer les travaux sur les crédits du compte 2315 et de donner pouvoir à M. le maire de signer tous actes nécessaires.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8.1 – Plan de circulation : essai à compter de mi février 2010

M. le maire rappelle les dangers et les encombrements de la rue S. de Neufville (RD n° 24) auxquels il avait été convenu d'apporter une solution.

Suite au résultat des tests réalisés avec le concours des services du Conseil Général du Calvados visant à vérifier les possibilités de passage des véhicules de grand gabarit, il s'avère que le sens unique de la circulation rue Sébastien de Neufville doit se faire en direction de la route de la Vallée vers la rue des Bains, faute de solution alternative.

Il annonce qu'un essai de deux mois doit être engagé à compter du lundi 15 février 2010, date de début des prochaines vacances scolaires.

Pour éviter que tous les poids-lourds, en provenance de Caen, n'entrent en ville par la rue des Bains puis l'avenue des Alliés, la mise en place d'un circuit d'accès est prévue comme suit pour les poids-lourds dépassant 7 tonnes (PTC), exception faite des bus, des bennes à ordures et des véhicules de secours des pompiers :

déviaton depuis Périers-en-Auge par la RD 27 et la RD n°163 jusqu'à Auberville, puis arrivée par la route de Trouville (RD n°513) et le Bd des Belges, puis pour ceux qui se rendent à la zone d'activités, l'avenue Georges Landry, l'av. G. de Favières, et la route de la Vallée jusqu'au chemin de Trousseauville.

M. PUPIN annonce qu'un courrier a été adressé aux entreprises et aux artisans locaux et que les particuliers seront également avisés.

8.2 – Défibrillateurs automatiques : achat

M. le maire rappelle la demande de l'USH quant à la fourniture d'un défibrillateur au stade de football, et les démarches de Mme BARATIN proposant d'équiper la ville.

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 25 janvier 2010, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE d'acquérir trois défibrillateurs automatiques et de les répartir comme suit en ville :

- au terrain de camping municipal, chemin des Chevaliers,
- rue des bains à proximité de la pharmacie,
- boulevard des Belges, près de la mairie.

Mme BARATIN suggère que les exploitants de terrains de camping privés se dotent également d'un défibrillateur.

8.3 – Office du tourisme : désignation prochaine d'un délégué supplémentaire

M. Turcotte précise qu'à l'occasion de la révision des statuts de l'Office de Tourisme, sur les conseils de l'avocate de la commune, Me Marie-Sygne LECA, il apparaît préférable que Mme Agnès Pincepoche ne soit pas membre du conseil d'administration de l'Office à titre professionnel mais plutôt en qualité de déléguée du conseil municipal. C'est pourquoi, il sera procédé à un vote pour la désignation d'un nouveau délégué lors de la prochaine séance de conseil (le 24 février 2010).

8.4 – Contentieux :

8.4.1- M. le maire annonce que la requête en indemnité du Groupe Emeraude est mise à l'audience de la Cour Administrative d'appel de Nantes fixée le Ve 5 février 2010.

8.4.2- Demande d'indemnité de M. LEPAGE : M. le maire annonce la réception d'un recours gracieux de M. Lepage par l'intermédiaire de son avocat, auquel il n'a pas estimé devoir répondre. Il précise que l'absence de réponse vaut rejet implicite des demandes de réparation des préjudices résultant de son accident survenu dans le cadre de ses fonctions ; refus qu'il motive par le fait que l'accident n'est, selon lui, pas imputable à la commune, et que la demande d'indemnité est disproportionnée.

8.5 – TV en Basse-Normandie : **arrêt de la télévision analogique - passage au tout numérique le 9 mars 2010 - modalité d'attribution des aides financières**

Cf. CR du 12.11.2009 §11.4

M. Turcotte annonce :

- avoir fait des démarches auprès du CSA, faisant valoir qu'environ 300 foyers, soit 600 Houlgatais seront touchés par l'arrêt des transmissions télévisées hertziennes, à compter du 9 mars 2010 (arrêt du réémetteur de la butte de Caumont et de Caen) ;
- avoir obtenu, pour la commune de Houlgate (du fait de l'arrêt du réémetteur), que les foyers en résidence principale, non-couverts par le signal numérique hertzien (TNT) obtiennent une aide financière de 250€ sans condition de ressources pour passer à une réception satellite gratuite des chaînes de la TNT ;
- que les aides pour l'achat d'un décodeur TNT ou le remplacement de l'antenne hertzienne sont identiques à l'ensemble du territoire Français et soumises à condition de ressources ;
- que l'envoi d'un courrier d'information auprès des personnes concernées sera assuré par le GIP France Télévision Numérique (1)

Il précise que le public peut retirer les formulaire de demande d'aide financière qui sont à retirer en mairie depuis mi novembre 2009 mais il s'inquiète du petit nombre de démarches accomplies à ce jour : seulement 5 personnes se seraient manifestées pour passer à la TNT et 7 pour installer une parabole (TNT gratuite par satellite). Il est à craindre que de nombreuses personnes ne puissent pas être servies à temps, car les installateurs agréés ne pourront sans doute pas immédiatement répondre à un afflux de demandes tardives (carnets de commande complets jusqu'à fin avril).

En ce qui concerne les copropriétés, il convient de s'adresser au syndic. En revanche, par le parc Vert Marine, une grosse difficulté réside dans le fait que 70 maisons sont desservies en hertzien (antenne râteau collective) ce qui nécessiterait de transformer l'installation pour passer eu satellite.

Enfin, M. Turcotte annonce qu'un **stand mobile**, accueillera le public, devant le marché couvert, rue G. Leclerc, **mardi 23 février 2010** (de 9H à 15H30) pour répondre aux demandes d'**information** du public.

(1) GIP : Groupement d'Intérêt Public France Télé Numérique.

8.6 - M. le maire annonce le décès de M. Albert JEANNE, survenu samedi 30 janvier 2010, à l'âge de 90 ans. Il rappelle que M. JEANNE a été membre du conseil municipal de 1983 à 1995, dont le 2^{ème} mandat en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire, chargé des travaux, de 1989 à 1995.

La séance est levée à 20H10